Du registre aux délibérations du ***Conseil communal***, il a été extrait ce qui suit :

**Séance du 30 novembre 2023**

1. Présents :     M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
2. M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins,

M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, MM. RASSART, NIEZEN, Mme BROHEE, FACQ et GALLEMAERS et M. THYS, Conseillers.

* 1. M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,

1. Mme KOWALSKA, Directrice générale
2. Excusé(s) :

**OBJET** : **Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages – Coût/vérité budget 2024 – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 (Mon. B., 17.04.2008) relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, qui impose de communiquer à l’Office wallon des déchets, les éléments de nature à permettre à celui-ci de vérifier le respect du coût vérité ;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l’ensemble des recettes constituées de la taxe et de la vente de sacs doit atteindre au minimum 95% des dépenses engendrées par la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l’année 2023 et au maximum 110%;

Vu le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Attendu qu’il convient d’approuver le taux de couverture des coûts matière de déchets des ménages pour l’année 2024 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du 14 novembre 2023 et ce conformément à l’article L1124-40, §1er, 4° du CDLD ;

Vu l’avis … rendu par Monsieur Saverio CIAVARELLA , Receveur régional, en date du … novembre 2023 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par X voix pour, par X contre, par X abstention :

**Article 1er:** d’approuver le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages à 98 % pour l’année 2023.

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Receveur Régional.

Fait à Brugelette, date que dessus.

|  |  |
| --- | --- |
| Par le Conseil communal | |
| La Directrice Générale,  (s) Karolina KOWALSKA | Le Président,  (s) André DESMARLIERES |
| Pour expédition conforme, | |
| La Directrice Générale,  Karolina KOWALSKA | Le Bourgmestre,  André DESMARLIERES |